



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
N° AR-2023-0054

Le Maire de la Commune de VILLARS,

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société ATEA TP basée à l'Isle sur la Sorgue,

Considérant que pour permettre les travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur le parking du hameau des Grands Cléments du 20 Novembre 2023 au 24 Novembre 2023, il y a lieu de condamner les 9 places à l'Est ainsi que les 3 places centrales du parking.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la partie comme citée ci-dessus du 20 Novembre 2023 à partir de 8 heures au 24 Novembre 2023 à 18 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'agent technique de la commune de Villars.

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame la Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 13 Novembre 2023

Le Maire,
Sylvie PEREIRA

